

Délibération n° DE-0037-2021

Objet : Indemnités de fonction des membres du Bureau

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le régime des indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du Centre de Gestion repose sur les dispositions d'un arrêté ministériel du 28 septembre 2001 qui fixe un barème indemnitaire établi selon les effectifs employés dans le ressort du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde relève de la catégorie des centres de gestion couvrant plus de 30 000 agents au regard de cette réglementation.

Le dispositif limite l'enveloppe indemnitaire au montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents mais celle-ci peut être utilisée au bénéfice du Président et des Vice-Présidents mais aussi d'autres membres du Conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions.

Le Conseil d'administration a, par délibération n° DE-0002-2021 du 3 février 2021, déterminé le régime des indemnités de fonction versées aux Président, Vice-Présidents et membres du bureau délégué.

Madame Catherine VIANDON, membre du bureau déléguée, entrant dans le champ de la réglementation sur les cumuls d'indemnités et de pension, a fait part de sa décision de renoncer à percevoir une indemnité de fonction au titre de son mandat d'administratrice du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil d'administration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, de définir sur la base des taux prévus par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001, une nouvelle répartition des indemnités de fonction entre les membres du bureau délégués, étant rappelé que Monsieur François DELUGA a également renoncé à percevoir une indemnité de fonction au titre de son mandat d'administrateur du Centre de Gestion.

Considérant que le Conseil d'administration a composé son Bureau du Président, de quatre Vice-Présidents et de cinq membres supplémentaires,

Considérant que chacun des Vice-Présidents ou membres du Bureau est titulaire d'une délégation de fonction de la part du Président,

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de verser, à compter du 1^{er} juillet 2021, aux Président, Vice-Présidents et membres du Bureau délégués du Centre de Gestion, ci-après désignés nominativement, une indemnité de fonctions déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 modifié relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ainsi qu'il suit :
 - l'enveloppe indemnitaire est déterminée par l'application des taux maxima prévus par l'arrêté ministériel précité pour les centres de gestion de plus de 30 000 agents correspondant à la situation du Centre de Gestion de la Gironde à savoir 70 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président et 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président pour chacun des quatre Vice-Présidents ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23/06/2021

- l'indemnité de fonction du Président sera déterminée par l'application d'un taux de 63 % sur le traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité allouée à chacun des Vice-Présidents sera déterminée par l'application d'un taux de 27 % de l'indemnité de fonction maximale du Président ;
- l'indemnité allouée à chacun des membres du Bureau délégués bénéficiaires sera déterminée par l'application d'un taux de 7,3 % par rapport à l'indemnité de fonction maximale du Président.

RÉCAPITULE

- ainsi qu'il suit l'état nominatif des indemnités de fonction versées aux Président, Vice-Présidents et membres du Bureau délégués du Centre de Gestion :

ÉLU	FONCTION	TAUX
Roger RECORIS	Président	63 % ⁽¹⁾
Nathalie LE YONDRE	1 ^{ère} Vice-Présidente	27 % ⁽²⁾
Marcel DURANT	2 ^{ème} Vice-Président	27 % ⁽²⁾
Didier MAU	3 ^{ème} Vice-Président	27 % ⁽²⁾
Christophe DUPRAT	4 ^{ème} Vice-Président	27 % ⁽²⁾
Christiane BOURSEAU	Membre du Bureau déléguée	7,3 % ⁽²⁾
Chantal GANTCH	Membre du Bureau déléguée	7,3 % ⁽²⁾
Alain MANO	Membre du Bureau délégué	7,3 % ⁽²⁾

⁽¹⁾ pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⁽²⁾ pourcentage de l'indemnité de fonction maximale du Président

PRÉCISE

- qu'un ordre de reversement sera établi à l'encontre de Madame Catherine VIANDON pour le remboursement des indemnités de fonction perçues depuis le mois de février 2021,
- que la délibération précitée n° DE-002-2021 du 3 février 2021 est abrogée à compter du 1^{er} juillet 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23/06/2021

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 23 juin 2021.

Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **23 JUIN 2021**
PUBLIÉE LE : **23 JUIN 2021**